

**COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 08 FEVRIER 2023**

**Conseillers élus** : 15  
**Conseillers en fonction** : 15  
**Conseillers participant à la séance** : 10 + 4 procurations  
**Date de la convocation** : 25/01/2023

**LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES SOUS LA**  
**PRESIDENCE DE M. PASCAL FERRARI- MAIRE**

**Présents** : MM. Pascal FERRARI, M. Jean-Marc SCHMITT, Michel STURM, Olivier FIMBEL  
Mmes Béatrice GEYMANN, Denise GOEPPER, Yoline WEHRLLEN, Véronique MEISTER, Adeline BUTTUNG, Pascale FARINE-ROGUET.

**Absent excusé** : M. Olivier ANDERHALT (jusqu'au point 5 inclus).

**Absents excusés et représentés** : Mme Héloïse BRAND-LIEBER donne procuration à M. Pascal FERRARI.  
M. Christophe ADAM donne procuration à Mme Denise GOEPPER.  
M. Denis AUER donne procuration à M. Michel STURM.  
M. Jean-Michel RUMMELHARDT donne procuration à Mme Adeline BUTTUNG.

=====

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2022
1. Compte de gestion 2022 – Budget annexe Forêt ;
  2. Approbation du compte administratif Forêt 2022 ;
  3. Affectation des résultats de l'exercice 2022 - Budget annexe Forêt ;
  4. Approbation de l'état de prévision des coupes de bois et du programme des travaux patrimoniaux 2023 ;
  5. Vote du budget annexe Forêt 2023 ;
  6. Approbation des coupes de bois 2024 à marteler ;
  7. Prestations d'actions sociales - Attribution de chèques déjeuner et règlement fixant les conditions d'attribution ;
  8. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Dampf'Pflila ;
  9. Approbation d'une convention relative à une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal en gare de Bitschwiller ;
  10. Conclusion d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;
  11. Autorisation dépenses d'investissement 2023 – Budget Principal ;
- Divers.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2022**

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. Monsieur Pascal FERRARI, Maire, demande s'il y a des observations à formuler. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**POINT N° 1**

**COMPTE DE GESTION 2022**  
**BUDGET ANNEXE FORET**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Pascal FERRARI, Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2 ;

M. Pascal FERRARI, Maire, informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par M. Christophe LALAGUE, Chef de poste du Centre des Finances Publiques de Cernay, et que le Compte de Gestion établi par M. Christophe LALAGUE, Chef de poste du Centre des Finances Publiques de Cernay, est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur municipal ;

Ayant entendu l'exposé de M. Pascal FERRARI ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de Gestion du budget annexe Forêt du Receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**POINT N° 2**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022**  
**BUDGET ANNEXE FORET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02.03.2022 approuvant le budget annexe Forêt de l'exercice 2022 ;

Il est exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget Forêt de l'exercice 2022 ;

M. le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Béatrice GEYMANN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

ADOpte à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Forêt, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>Résultats reportés</b>	12 285,45	..../..	00,00	00,00	12 285,45	..../..
<b>Opérations de l'exercice</b>	86 591,82	105 109,01	00,00	00,00	86 591,82	105 109,01
<b>Totaux</b>	98 877,27	105 109,01	00,00	00,00	98 877,27	105 109,01
<b>Résultats de clôture</b>	..../..	6 231,74	..../..	..../..	..../..	<b>6231,74</b>
<b>Restes à réaliser</b>	..../..	..../..	..../..	..../..	..../..	..../..
<b>Résultats avec RAR</b>	..../..	6 231,74	..../..	..../..	..../..	<b>6 231,74</b>

**POINT N°3**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022**  
**BUDGET ANNEXE FORET**

Sur proposition de la Commission Forêt du 02 février 2023 ;

Après avoir constaté les résultats du Compte Administratif 2022 qui fait apparaître les chiffres suivants :

Excédent de fonctionnement de l'exercice	18 517.19 €
Déficit de clôture – exercice précédent	-12 285.45 €
<b>Excédent de fonctionnement 2022</b>	<b>6 231.74 €</b>

Solde d'investissement de l'exercice	00.00 €
Déficit d'investissement – exercice précédent	00.00 €
<b>Solde d'investissement 2022</b>	<b>00.00 €</b>

**SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE DE**  
(6 231,74 € - 0.00 €)

**6 231,74 €**

- Constate l'excédent de fonctionnement qui s'établit à 6 231.74 € ;
- Constate le solde nul de la section d'investissement qui s'établit à 0.00 €.

Décide, après débat et à l'unanimité, de reporter les résultats de la manière suivante :

• Affectation compte 1068	<b>Néant</b>
• Report à l'excédent de fonctionnement, compte 002	<b>6 231.74 €</b>
• Report du déficit/excédent d'investissement, compte 001	<b>Néant</b>

#### **POINT N° 4**

### **APPROBATION DE L'ÉTAT DE PRÉVISION DES COUPES DE BOIS ET DU PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX 2023**

#### **BILAN DE L'EXPLOITATION 2022 / PREVISIONS 2023**

M. le Maire détaille les travaux évoqués lors de la Commission Forêt qui s'est réunie le 02 février dernier. Il expose le bilan de l'exercice 2022 en rappelant les prévisions de début d'exercice et en faisant le parallèle avec les prévisions de coupes 2023 ;

	<b><u>Prévisions 2022</u></b>	<b><u>Réalisé 2022</u></b>	<b><u>Prévisions 2023</u></b>
<b>RECETTE TOTALE BOIS</b>	71 510 €	101 741 €	101 130 €
<b>VOLUME COUPE DE BOIS</b>	1 426 m <sup>3</sup>	1 694 m <sup>3</sup>	1682 m <sup>3</sup>
<b>VENTE BOIS SUR PIED</b>	0 m <sup>3</sup>	Néant	0 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION*</b>	55 716 €	62 150 €	61 102 €
<b>MARGE AVANT TRAVAUX PATRIMONIAUX**</b>	15 794 €	39 591 €	40 028 €

\* hors frais de garderie, hors frais d'assistance technique, travaux patrimoniaux, cotisations diverses.

\*\*sans la recette chasse.

#### **ETAT DE PREVISION DES COUPES DE BOIS 2023**

Le Conseil Municipal examine les propositions de l'état de prévision des coupes de bois élaboré par l'ONF pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu les explications, et après délibération :

- Approuve l'état de prévision de coupes de bois 2023, chiffré à un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes de 101 130 €, pour un volume de 1 682 m<sup>3</sup> à exploiter. Les dépenses d'exploitation (salaires, charges, débardage, honoraires) sont estimées à 61 102 € H.T. Par mesure de prudence et compte tenu du caractère glissant des recettes sur deux exercices comptables, les recettes de coupes de bois seront minorées dans le budget forét 2023 à 95 000 €.

### **PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX 2023**

M. le Maire donne toutes les explications nécessaires concernant le programme des travaux patrimoniaux 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux suivants :

#### **Maintenance - parcellaire :**

Périmètre	Entretien des limites	2 100 €
Parcellaire	Entretien du parcellaire	-
<b>Sous total HT</b>		<b>2 100 €</b>

#### **Travaux Sylvicoles :**

Taille de formation	Parcelle 55.aj	1 100 €
<b>Sous total HT</b>		<b>1 100 €</b>

#### **Protection contre les dégâts de gibier :**

Protections individuelles	Parcelles 10.r, 21a,22a, 34.r, 50r, 51i, 52r, 53i.	
Protection semis sapins avec laine de mouton		
<b>Sous total HT</b>		<b>2 100 €</b>

#### **Travaux d'infrastructure**

Travaux	Entretien des renvois d'eau	7 500 €
Travaux	Entretien divers des fossés	
Réseau de desserte	Entretien des accotements et talus	
<b>Sous total HT</b>		<b>7 500 €</b>

#### **Travaux cynégétiques :**

Entretien de l'enclos témoin - Parcelle 50	Régie communale
<b>Sous total HT</b>	<b>Régie communale</b>

**Travaux d'accueil du public :**

Travaux de sécurité du public	Sécurisation des sentiers	3 000 €
Animation nature	Plantation pédagogique	1 000 €
<b>Sous total HT</b>		<b>4 000 €</b>
Matérialisation des lots de chauffage		300 €
<b>Total Travaux 2023 H.T. :</b>		<b>17 100 €</b>

M. le Maire conclut ses explications en indiquant que les travaux patrimoniaux seront engagés en concertation avec le technicien forestier, uniquement si les ventes de bois sont régulières et conformes aux prévisions de recettes 2023 et aux reliquats de recettes 2022 attendus sur les coupes de bois.

**POINT N° 5****VOTE DU BUDGET ANNEXE FORET 2023**

M. le Maire présente à l'assemblée les principales lignes budgétaires du budget annexe Forêt 2023. Il correspond en recettes à l'état prévisionnel des coupes de bois approuvé précédemment et en dépenses, aux travaux d'exploitation, patrimoniaux 2023 proposés par l'ONF ainsi qu'aux charges de la gestion de la forêt.

Vu l'avis favorable de la Commission Forêt du 02 février 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2023 approuvant l'état de prévision des coupes de bois et les travaux patrimoniaux 2023 ;

Pour l'exercice budgétaire 2023, il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses : 115 378 €**

**Recettes : 115 378 €**

**Section d'investissement :**

**Dépenses : 30 500 €**

**Recettes : 30 500 €**

Le Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité, de voter le budget annexe Forêt 2023 ;

Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% dans chacune des sections (fonctionnement et investissement).

**POINT N°6****APPROBATION DES COUPES DE BOIS 2024 A MARTELER**

L'ONF établit chaque année un état d'assiette des coupes. Cet état reprend les parcelles qui seront martelées lors de la prochaine campagne.

Conformément à l'article 13 de la Charte de la Forêt Communale, il est prévu que la prévision d'état d'assiette soit approuvée par le Conseil Municipal.

Il est entendu que cette approbation ne préjuge en rien la décision finale de coupes.

Il est précisé que les coupes ainsi martelées feront l'objet d'un Etat Prévisionnel des Coupes (EPC) qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal en début d'année 2024.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité, l'état d'assiette des coupes à marteler en vue de leur coupe lors de l'exercice 2024.

**POINT N°7****PRESTATIONS D'ACTIONS SOCIALES : ATTRIBUTION  
DE TITRES RESTAURANTS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les lois de modernisation des 2 et 19 février 2007 ont confirmé le principe de la mise en oeuvre de l'action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents

Ainsi, les titres restaurant sont inclus dans les prestations sociales qu'une collectivité peut attribuer à ses agents dans les limites fixées par la réglementation.

Les tickets restaurant sont cofinancés par la collectivité (50 à 60% de la valeur du titre) et l'agent (50 à 40 %) de la valeur du titre.

Ce dernier peut bénéficier, au maximum, d'un ticket restaurant par jour travaillé.

Vu l'avis du Comité Technique,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix,  
Le Conseil municipal,

Vu les articles L 731-4 et L 732-2 du Code la Fonction Publique ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire en instaurant à compter du 1er avril 2023 le dispositif d'action sociale du titre restaurant au profit du personnel communal, stagiaires, titulaires, non titulaires et contractuels de droit privé présents depuis au moins 6 mois au sein de la collectivité,

D'attribuer les titres restaurant aux fonctionnaires de la Commune de Bitschwiller-lès-Thann financé par une participation conjointe de l'administration à hauteur de 60 % et des agents à hauteur de 40%. Le taux de participation employeur à la valeur faciale est de 60%

De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 9 € ;

De limiter le nombre le nombre de titres attribué à 10 titres par mois. Le nombre de chèques sera proratisé suivant le temps d'activité de chaque agent.

De fixer la date de démarrage de l'attribution des titres restaurants à compter du 1er avril 2023 pour la première année ;

D'indexer annuellement le titre restaurant, arrondi, le cas échéant, à la décimale supérieure sur l'indice des prix à la consommation - France entière, ensemble des ménages- tel que publié par l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques au Journal Officiel de la République Française,

D'inscrire au budget principal de la Commune les crédits afférents au financement de cette dépense aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Autorise le Maire à signer la convention qui sera établie entre la mairie et le prestataire

### **POINT N° 08**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU GROUPE MUSICAL LES DAMPF'PFIFLA**

M. le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € au groupe musical les Dampf'Pfifla de Bitschwiller-les-Thann pour les prestations musicales assurées à l'occasion du Noël des Aînés et des Vœux du Maire à la demande de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 150 € au groupe musical les Dampf'Pfifla de Bitschwiller-les-Thann » dès adoption du Budget primitif 2023,
- de voter les crédits nécessaires à l'article 65748 du BP 2023.

### **POINT N°9**

#### **APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ETUDE DE FAISABILITE POUR L'AMENAGEMENT D'UN PÔLE D'ECHANGE MULTIMODAL EN GARE DE BITSCHWILLER**

Le projet de pôle d'échange multimodal est une opportunité d'offrir aux usagers de meilleures conditions d'accès aux services publics et d'intermodalité aux abords de la gare de Bitschwiller-lès-Thann.

La Commune de Bitschwiller-lès-Thann souhaite optimiser l'organisation des cheminements et stationnements multimodaux devant la gare.

Le projet vise à faire de la gare de Bitschwiller-lès-Thann un pôle d'échange multimodal, accueillant les usagers, en prenant en compte une partie de leurs modes de déplacements et dans une approche de développement de l'écomobilité.

L'opération portera sur le périmètre foncier de SNCF Gares et Connexions.

Afin de déterminer le cadrage technique et financier du projet, une étude de faisabilité doit être menée.

Compte-tenu que la SNCF dispose de l'emprise foncière concernée par cette étude, SNCF Gares et Connexions est maître d'ouvrage de l'opération. Le montant de l'étude est de 12,4 k€ HT, dont 50% est la charge de la collectivité.

Une convention entre la Commune de Bitschwiller-lès-Thann et SNCF Gares & Connexions doit donc être signée afin de concrétiser ce partenariat spécifique.

L'objectif de cette étude est de vérifier la faisabilité technique d'emplacements de parking permettant d'augmenter l'offre en stationnement. Cette offre de parking devra notamment être combinée avec la création d'emplacements pour le rechargement de véhicules électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider la convention (ci-annexée) et de valider le recours aux crédits nécessaires sur le budget principal 2023 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier ainsi qu'à solliciter les demandes de subventions.



**POINT N° 10****CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SUR LE BAN COMMUNAL AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS**

M. le Maire expose que l'augmentation croissante du nombre de chats errants dans la commune soulève de nombreuses questions auprès des habitants.

Pour limiter cette population féline en maîtrisant leur prolifération, le tout dans le respect de l'animal, la commune souhaite financer leur identification et stérilisation.

Un partenariat avec une fourrière animale sous contrat, un vétérinaire pratiquant des tarifs « cause animale » et la fondation 30 Millions d'Amis est envisagé. Le processus serait le suivant :

- Trappage des chats par notre fourrieriste en partenariat avec l'association Nos chats de Bitschwiller
- Stérilisation et identification chez le vétérinaire au nom de la Fondation
- Relâche des chats dans leur environnement.

Ainsi, les chats stérilisés seront relâchés à l'endroit de la capture et accéderont au statut de chats libres.

Pour rappel, l'identification des animaux est obligatoire. L'article D212-63 du Code rural dispose que l'identification obligatoire des chiens, chats et carnivores domestiques prescrite à l'article L. 212-10 comporte, d'une part, le marquage de l'animal par tatouage ou tout autre procédé agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et, d'autre part, l'inscription sur le ou les fichiers prévus à l'article D. 212-66 des indications permettant d'identifier l'animal.

Les frais afférents aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont pris en charge dans le contrat de fourrière.

La fondation 30 Millions d'Amis propose de prendre en charge 50% des frais vétérinaires pour l'identification et la stérilisation de la population féline, sur la base d'une moyenne de 70 € par chat (80 € pour une chatte et 60 € pour un chat).

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **se prononce** en faveur de cette action de régulation de la prolifération des chats errants sur la commune ;
- **autorise** le Maire à signer la convention avec la fondation « 30 Millions d'Amis » ;
- **vote** une subvention de 350 € en faveur de la Fondation 30 Millions d'Amis au titre de l'année 2023. Elle recouvre 50% des frais vétérinaires pour l'identification et la stérilisation de la population féline, sur la base d'une moyenne de 70 € par chat.
- **vote** l'inscription des crédits nécessaires (350 €) au versement de cette subvention au BP 2023 - chapitre 65 – article 65748.

**POINT N° 11****AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 permet à l'exécutif, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce

budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Cet article permet d'autre part, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Chapitre	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts) <i>a</i>	RAR 2021 inscrits au BP 2022 (crédits reportés) <i>b</i>	Crédits ouverts ou fermés au titre des DM votées en 2022 <i>c</i>	Montant total à prendre en compte <i>d = a + c</i>	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L 1612-1 CGCT
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	12 000	9 825	0	12 000	3 000
Chapitre 204 subventions d'équipements	0	-	0	0	0
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	454 540	39 758,64	6 700	461 240	115 310
Chapitre 23 : immobilisations en cours	0	0	11 000	11 000	2750

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement liées aux projets listés ci-dessous, dans la limite des 121 060 € précités (Ch. 20 + Ch. 21+Ch 23).

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

	Montant	Comptes
Etude de sécurité RD	3 000 €	2031
<b>TOTAL CREDITS OUVERTS CHAPITRE 20 :</b>	<b>3 000 €</b>	
Travaux supplémentaires rue de la Gare	10 000 €	2151
Matériel sono salle des Fêtes	500 €	2188
Mobilier pour la salle des Fêtes	400 €	21848
Travaux de maçonnerie et d'assainissement atelier communal	12 000 €	21318
<b>TOTAL CREDITS OUVERTS CHAPITRE 21 :</b>	<b>22 900 €</b>	

## **DIVERS**

### **Minute de silence :**

Le Conseil Municipal a observé une minute de silence en mémoire d'Oscar Ruffio qui a œuvré pour la Commune de nombreuses années en tant qu'élue municipal puis adjoint au maire.

### **Marché de Noël :**

M. le Maire est revenu sur la réussite du premier marché de Noël et sur le contenu très qualitatif proposé aux visiteurs. Il remercie chaleureusement Denise Goepper pour l'organisation réussie de cette première édition ainsi que l'équipe des Sociétés Réunies pour la logistique.

M. le Maire remercie également Olivier Fimbel pour l'initiative qu'il a eue de proposer aux visiteurs des photos de Noël qui ont eu un réel succès. De nombreux messages de félicitations ont été adressés en mairie, ce qui encourage fortement à renouveler cet événement.

### **Distribution des sacs de tri :**

En accord avec le Syndicat Mixte de Thann-Cernay sur la nécessité de modifier le mode de délivrance des sacs de tri aux usagers, une distribution à la population de la dotation semestrielle (de sacs jaunes et bio-déchets) est organisée à la salle des Fêtes :

- le samedi 18 mars 2023 de 9H à 12H
- le vendredi 24 mars 2023 de 16h à 20H

### **Remerciements :**

M. le Maire a fait part au Conseil Municipal :

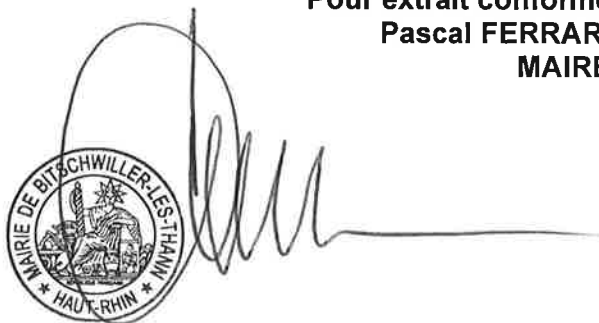
- des remerciements de la Conférence Saint-Vincent de Paul pour la subvention communale exceptionnelle de 750 € remise lors du repas de Aînés.
- des remerciements du Conseil de Fabrique pour l'acquisition par la Commune d'un humidificateur utile au bon fonctionnement de l'orgue.

**Bitschwiller-lès-Thann, le 21 février 2022**

**Pour extrait conforme**

**Pascal FERRARI**

**MAIRE**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pascal Ferrari'. To the left of the signature is the official seal of the Municipality of Bitschwiller-lès-Thann. The seal is circular and contains a central emblem with a figure and a cross. The text around the seal reads 'MAIRIE DE BITSCHWILLER-LÈS-THANN' at the top and 'HAUT-RHIN' at the bottom, separated by two small stars.

